

DATE DE CONVOCATION

12/06/2023

DATE D’AFFICHAGE

12/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
27

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 19 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE (partie à 19h45, après le vote du point n° 11), Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE (arrivée à 18h50, après le vote du point n° 2), Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS (à partir du point n° 12)
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON (jusqu’au point n° 2)

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ISABEL

Délibération n° 23.06.19/19

Objet / Modification du tableau des effectifs n° 4

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il conviendrait d’entreprendre une modification du tableau des effectifs.

Afin de pourvoir aux postes vacants, suite à une mutation et à des départs à la retraite, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (comptabilité)
- 1 poste d’Adjoint technique à temps complet (agent polyvalent chauffeur de bus)
- 1 poste d’ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Il est indiqué qu’après le délai légal de parution de la vacance d’emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d’urgence, l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l’**article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu’après communication sur la vacance d’emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies lors de leurs recrutements. Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire de leurs grades de :

- Rédacteur
- Adjoint technique
- ATSEM principal de deuxième classe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le départ d'un agent en mutation et le recrutement afin d'assurer le remplacement,

APPROUVE la création :

Au 1^{er} septembre 2023

- d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet
- d'un poste d'un Adjoint technique, à temps complet
- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet

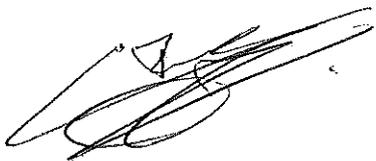
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire pour l'année 2023.

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 et au chapitre globalisé 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre ISABEL



Le Maire,
Damien de WINTER



PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 JUL. 2023

COURRIER